

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 16 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, la séance du Conseil Communal de ce jour s'est tenue en visioconférence.

Absent et excusé : Luc DENAYER.

La séance est ouverte à 18 h 30. Madame DELEPINE est absente en début de séance. A l'unanimité, le Conseil approuve l'inscription d'un point en urgence concernant deux recours à introduire au Conseil d'Etat pour la dotation communale relative à la zone de secours pour l'exercice 2019.

1. CPAS

- a) Budgets ordinaire et extraordinaire 2022 assortis du rapport financier – présentation en séance.

Le Président cède la parole à Monsieur BILLOUEZ, Président du CPAS. Monsieur BILLOUEZ précise que les prévisions dépenses/ recettes pour le service ordinaire s'élèvent à 6.175.453,62 €.

Concernant les dépenses ordinaires, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 5,5 % (essentiellement à la Maison de Repos). Les dépenses de transfert sont en augmentation de 5,70 % essentiellement due à l'augmentation des dépenses relatives aux aides sociales notamment aux R.I.S. et aux frais d'hébergement. Les dépenses de dettes sont stables (+0.37 %) et enfin, les dépenses de personnel connaissent quant à elles une forte augmentation de 6,7 %.

En recettes, au niveau transfert, on constate la prévision de la dotation communale à 1.546.466,57 € soit une augmentation de 7 %. Elle représente 25 % des recettes totales du CPAS. Les recettes de prestations sont estimées en augmentation de 4 %. Néanmoins, avec la pandémie, il y aura lieu de rester particulièrement attentifs à l'ensemble des différents services à la population (taxi, aide-ménagère, titres-services, repassage, repas à domicile, restaurant social, ...). Les loyers des résidents de la maison de repos représentent 13 % du total des recettes, celles relatives aux R.I.S. et articles 60 atteignent 16 %, les mutuelles 11 %, les titres-services 8 %. En ce qui concerne l'évolution de la dotation communale, sujet sensible, l'augmentation pour cet exercice est donc de 110.765 € soit une augmentation de 7 %. Mais, rien qu'au niveau des frais de personnel (indexation, évolutions barémiques, naissances multiples), la hausse des dépenses est déjà de 207.000 €. Cela démontre les efforts consentis par le CPAS pour réduire ses coûts. En ce qui concerne l'évolution du fonds spécial de l'aide sociale, celui-ci augmente pour atteindre 148.709 € soit une augmentation de 13.000 € par rapport à l'exercice précédent. Cela provient du travail effectué sur les articles 60. On ne peut néanmoins que constater que la dotation régionale est peu élevée. Au 31/12/2022, le fonds de réserve ordinaire s'élèvera à 164.725,60 €.

A l'extraordinaire, les prévisions recettes/ dépenses s'élèvent à 133.000 €. Il s'agit de la prévision d'une somme de 13.000 € pour le remplacement des 2 machines à laver professionnelles pour la lingerie de la Maison de Repos et d'un emprunt de 120.000 € pour la réfection des toitures de la Maison de Repos. Au 31/12/2022, le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera à 37.387,51 €.

Monsieur VINCENT précise que l'augmentation de la dotation était inéluctable au de la situation que nous connaissons. Sans remettre en cause le travail du CPAS, Monsieur VINCENT revient sur l'impact sur l'emploi local de l'ouverture de Your Nature. Sur une quarantaine de postes disponibles, seules 11 personnes d'Antoing ont été engagées. Cela veut dire que Your Nature n'est pas parvenu à trouver sur Antoing, malgré l'appui du Forem et d'autres partenaires, la main d'œuvre recherchée alors que celle-ci visait des postes peu qualifiés. C'est interpellant quand on sait qu'une quarantaine de personnes (étudiants exclus) émargent au R.I.S. et que le taux de chômage, certes bas, tourne aux alentours des 10 %. Il y avait là des emplois disponibles, ne nécessitant aucun diplôme particulier. Il faudrait prochainement avoir une analyse de la situation des personnes émargeant à l'aide sociale. S'agit-il de personnes aidées depuis de nombreuses années, suivent-elles des formations pour pouvoir retrouver un emploi ? La Ville investit aussi pour l'emploi via le PCS ou encore la Maison de l'Emploi jadis. D'autres partenaires interviennent également en faveur des allocataires sociaux. Il serait bon de faire le point sur cette situation à l'occasion.

Madame DELEPINE entre en séance.

Monsieur BILLOUEZ précise, qu'actuellement, 61 personnes émargent au R.I.S et 20 sont sous contrat article 60. Parmi ces 61 R.I.S., on dénombre 25 étudiants. Sur les 36 personnes restantes, 27 sont sous certificat médical. Il reste donc 9 personnes. Certaines sont parfois très loin d'une possible remise au travail et pour diverses raisons. Nous avons parfois des difficultés à trouver des personnes pouvant être placées sous article 60 malgré la demande.

Monsieur VIVIER signale que, comme chaque année, le budget général ordinaire en se fiant sur les modifications budgétaires pour rectifier le tir. Pour gérer, il faut prévoir les coûts réels et non utilisés les MB pour équilibrer un budget qui, au premier abord, ne présente que 7 % d'augmentation. Au niveau des dépenses, le Groupe GO estime que certains postes n'ont pas été assez évalués notamment au niveau énergétique puisque certains contrats expirent en juin prochain. Chacun le sait, les coûts énergétiques vont grandissant depuis le début de la pandémie. Même chose au niveau des denrées alimentaires. Pour ces raisons, le Groupe GO s'abstiendra sur l'ordinaire. Par contre, il salue les travaux prévus à l'extraordinaire pour la Maison de Repos et approuvera ce point.

Monsieur BILLOUEZ précise que les chiffres repris au budget se réfèrent à ceux repris dans la deuxième modification budgétaire de l'année précédente. Effectivement, certains marchés expirent fin juin mais il faudrait une boule de cristal pour savoir comment, et dans quelles proportions, vont évoluer les prix. Les MB servent à tenir compte de ces mouvements. Légalement, il en faut une minimum par an, nous en faisons 2 par an. On pourrait évidemment augmenter la dotation communale de 300.000 € mais le Bourgmestre l'accepterait difficilement. Il y a certainement des incompréhensions au niveau des conseillers de CPAS car il est vrai qu'un budget de société est bien différent d'un budget communal ou de CPAS. Au niveau de l'énergie, nous pensions que les prix étaient fixes jusqu'au 30 juin mais c'est bien jusqu'au 31 décembre donc pas de soucis. Ce budget est correct, très proche de la vérité. Il y aura bien sur une voire deux modifications budgétaires mais l'avenir nous le dira. Par ailleurs, on parle toujours d'augmentation de la dotation communale et Monsieur BILLOUEZ n'est pas d'accord avec ce terme. Forcément qu'elle va augmenter car tout augmente. Le tout, c'est de savoir canaliser et maîtriser. Lorsqu'on a un budget de 6,1 millions d'euros dont 3,7 millions pour le personnel comptant 105 personnes, avec les indexations et les échelles barémiques, cela ne peut qu'augmenter ! Et l'année prochaine, cela augmentera encore. Le tout, c'est que cela reste sous contrôle.

Monsieur Julien BAUWENS, précise que l'on s'attarde ici sur l'augmentation de la dotation communale pour le CPAS. Par contre, d'autres dotations augmentent également comme les fabriques d'église et là, on ne s'en soucie pas. Avec un petit CPAS comme le nôtre mais

disposant d'une maison de repos publique qui est une référence pour nos personnes âgées, il est normal que cette dotation augmente. Par ailleurs, au niveau des revenus d'intégration, il faut savoir qu'il ne s'agit pas d'un stock mais d'un flux. Toute l'année, des personnes entrent et sortent de ce flux sans jamais être forcément les mêmes. Il faut aussi distinguer le complément au revenu. Quand quelqu'un n'a pas assez de ressources, le CPAS va accorder un complément. Elle va donc être comptabilisée parmi les personnes émargeant au revenu d'intégration alors qu'il s'agit simplement d'un complément. Et donc, analyser les statistiques aussi froidement, c'est faire fi de l'humanité qu'il y a derrière toute une série de situations précaires tant en terme de travail que dans d'autres domaines.

A la question de Monsieur VINCENT, Monsieur BILLOUEZ précise que certaines personnes émargent parfois au R.I.S. durant un mois ou deux et puis repartent et reviennent ou ne reviennent plus. D'autres sont là depuis très longtemps. Une fois qu'une personne est réinsérée dans le monde du travail, le CPAS n'a plus aucun contact avec celle-ci et ce n'est d'ailleurs pas le travail du CPAS. Monsieur VINCENT précise que, dans la liste actuelle, certaines personnes apparaissent régulièrement depuis plusieurs années. On pourrait analyser ces cas particuliers sur les 5 dernières années et voir comment elles ont évolué durant ce temps. Par exemple, est-ce que ces personnes ont bénéficié d'un contrat article 60 ou de formations du Forem, un contrat a-t-il suivi ce premier contrat ou cette formation, etc... Monsieur BILLOUEZ confirme que cette analyse pourrait être faite.

Monsieur VIVIER précise que les conseillers CPAS de son Groupe pensent que l'augmentation de la dotation communale ne se limitera pas aux 7 % actuels. Monsieur BILLOUEZ ajoute que la situation sanitaire est toujours préoccupante mais, le cas échéant, il s'expliquera si nécessaire.

Par 13 voix pour et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve le budget ordinaire 2022 du CPAS et à l'unanimité, il approuve le budget extraordinaire.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

b) Rapport des synergies Commune/CPAS 2021 – présentation lors de la séance conjointe.

Par 13 voix pour et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Voirie

Antoing - création de voirie – extension du Ravel L88 - projet

Le Président précise que la Ville d'Antoing a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du fonctionnaire délégué pour réaliser la liaison entre le Ravel L88 existant (rue de Fontenoy/ à côté de la Boulangerie) et la gare. Le principe de création de voirie est de la compétence du Conseil Communal.

Ce dernier doit donc communiquer son accord sur le projet avant décision du fonctionnaire délégué sur le permis d'urbanisme.

Une enquête publique de 30 jours a été réalisée et a suscité 3 observations qui ne sont cependant pas susceptibles de remettre en cause le dossier.

La CCATM a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le projet d'extension du Ravel L88 tel que repris dans le dossier.

Monsieur VIVIER demande de sécuriser au mieux la traversée de la rue de Fontenoy. Cette voirie doit être limitée aux piétons et vélos. Les engins motorisés doivent y être interdits. C'est un endroit assez dangereux au vu des pierres jetées sur la partie existante. Des caméras mobiles ne seront pas superflues pour vérifier les incivilités.

Par 17 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Bien immobilier

Vente d'un bien rue Édouard Sourdeau à Antoing – accord de principe

Attendu que la Ville d'Antoing est propriétaire d'un studio sis Rue Edouard Sourdeau, 10 à Antoing et cadastré section A 475 N ;

Considérant que ce bâtiment représente une charge d'entretien non négligeable pour les finances communales, et notamment au niveau des frais de copropriété ;

Considérant l'estimation du Service Public de Wallonie, Comité d'Acquisition de Mons, datée du 23 novembre 2021, d'un montant de 108.000,00 euros ;

Sur proposition du Collège communal, il est proposé au Conseil communal :

De marquer accord de principe sur la mise en vente de gré à gré du bien sis rue Édouard Sourdeau n° 10 à Antoing pour un montant minimum de 108.000,00 €, et de procéder aux mesures de publicité par affichage sur place et aux valves communales ;

A la question de Monsieur VIVIER, le Président signale que le projet d'acte ne pose pas de problème.

Par 17 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Énergie

Désignation d'un gestionnaire de réseau gaz-électricité pour une période de 20 ans

Le Conseil communal a décidé, en séance du 24 juin 2021, d'initier deux appels à candidature en vue de sélectionner un/deux candidats gestionnaires de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz et d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans.

Une offre est parvenue suite à la publication de ces deux appels.

Il est proposé au Conseil communal :

Article 1 : d'approuver les rapports d'analyse "Gaz" et "Électricité" joints en annexe, ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise, et de considérer que ceux-ci font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de proposer la désignation d'ORES en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire d'Antoing.

Article 3 : de notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022.

Article 4 : d'inviter ORES à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : d'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Énergie ainsi qu'à ORES, candidat ayant déposé une offre.

Le Président ajoute avoir reçu quelques questions sur ce dossier. Toutes les communes doivent procéder à cette désignation mais certaines communes ont reçu plusieurs offres notamment Brunehaut. Pour cette commune, si une autre intercommunale a déposé offre, c'est tout simplement parce qu'elle est active sur la commune voisine de Rumes et pourrait donc ainsi étendre sa zone d'intervention. Elle n'a cependant pas déposé offre pour notre marché.

Monsieur VIVIER rappelle que Monsieur VERSCHEURE avait déjà interpellé le Conseil il y a quelques mois sur ce sujet et avait demandé de voir si les communes voisines avaient de meilleurs prix. En matière de marché public, on ne peut pas faire ce que l'on veut mais il estime dommage qu'il n'y ait pas eu, ne serait-ce qu'un appel téléphonique à cette autre intercommunale, même si l'on ne peut pas le faire. On parle quand même d'un marché sur une durée de 20 ans.

Le Président précise que le marché public a été lancé dans les règles et que cette intercommunale m'a manifestement pas émis le souhait de déposer offre.

Par 17 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Monsieur VINCENT explique son abstention par le fait de ne pas avoir eu le temps de venir consulter les dossiers et de ne pas avoir pour habitude de prendre position sans connaître le contenu.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Intercommunale

Intercommunale CENEO – assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021

Par 17 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;

2. Prise de participation en SIBIOM ;
3. Prise de participation en W3 Énergie ;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
5. Nominations statutaires

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Cultes

a) Fabrique d'église d'Antoing – modification budgétaire n° 2/2021

Madame DELEPINE précise que cette deuxième modification budgétaire sert à intégrer le revenu de la vente d'un terrain à la Ville. Il n'y a donc pas de modification de la part communale.

Par 17 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le conseil communal approuve la modification budgétaire n°2/2021 présentée par la Fabrique d'Église d'Antoing.

b) Fabrique d'église de Fontenoy – budget 2022

Le conseil communal est invité à approuver le budget 2022 présenté par la Fabrique d'Église de Fontenoy avec une part communale de 10.302,44 €. Madame DELEPINE propose d'approuver cette modification budgétaire sous réserve d'obtenir divers documents demandés (évolution de la masse salariale et les relevés des mariages, funérailles et autres célébrations) mais toujours pas reçus.

Par 17 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Monsieur VERSCHEURE tient à excuser le fabricant de Fontenoy qui a été très souffrant ces derniers mois ce qui l'a empêché de pouvoir fournir les documents requis. A sa demande, il lit le texte du trésorier de la Fabrique d'église d'Antoing (à la question de Monsieur Julien BAUWENS, Monsieur VERSCHEURE précise qu'il intervient ici comme conseiller communal CDH et non comme membre d'une fabrique) :

« Régulièrement, des questions reviennent au Conseil Communal concernant la gestion proprement dite des fabriques et plus particulièrement quant à leurs avoirs disponibles. Lors de chaque élaboration d'un budget, la fabrique d'église est tenue de fournir un état détaillé de la situation patrimoniale tant financière qu'immobilière entre autres. Les avoirs immobiliers et mobiliers génèrent soit un loyer (ou un fermage s'il s'agit de terres), et les avoirs financiers produisent un intérêt suite à un placement. A ce jour, il n'y a plus possibilité de placer des sommes et de bénéficier d'un intérêt. Il faut savoir que cette situation patrimoniale provient de dotations, de legs, et qu'ils font partie de ce que l'on appelle l'obituaire. Les avoirs ne sont donc pas disponibles et Madame DELEPINE, échevine du culte et des fabriques depuis plusieurs décennies, est à même de pouvoir répondre à des questions récurrentes. En effet, et dans le cas de la vente du terrain récemment votée, la fabrique d'église ne peut que placer le capital ou acquérir un autre terrain. Dans le cas d'une utilisation toute autre, il faut l'accord explicite de l'évêché et celui-ci est limité à 30 % du capital perçu. »

Monsieur VINCENT signale que, pour compléter l'information donnée par Monsieur VERSCHEURE, une émission très intéressante est parue récemment sur la RTBF au sujet

des placements effectués par l'église catholique. Cette émission est passée la semaine dernière dans « Investigations ».

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

6 bis. Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour par la Conseillère communale Carine BOCQUET

Feu d'artifice – réglementation – lampions chinois et ballons à hydrogène – sécurité et nuisances diverses – bien-être animal : examen.

Madame BOCQUET présente son point :

« Attendu que la période semble propice aux feux d'artifices et pétards, et pour la sécurité et le bien-être de la population ;

bien qu'il y ait un règlement de police qui a déjà été pris et qui précise, en son article 67 (« il est interdit de se servir d'autres engins dangereux pour soi-même, pour autrui, pour les biens ou pour les animaux, de faire éclater des pétards ou autres pièces d'artifices et, sur la voie publique, de circuler avec des torches ou falots allumés ... »), elle demande une réponse à plusieurs questions :

- *Quel est le nombre de demande de feux d'artifices l'année dernière ;*
- *Avez-vous déjà des demandes pour cette année ;*
- *Pouvez-vous interdire les feux d'artifice près des habitations ? Ou, à tout le moins, demander une distance raisonnable ? Les animaux de compagnie sont fortement apeurés par les détonations mais, pour les animaux d'élevage, le risque est décuplé... Pouvez-vous interdire les feux d'artifices près des exploitations agricoles ?*
- *Pour finir, pouvez-vous interdire l'envol des falots allumés (genre lanternes chinoises) qui sont faits en partie de fil de fer légers qui se retrouvent çà et là sur les terrains après combustion ? De même que ces ballons emplis d'hydrogène, d'hélium, qui se retrouvent sur le sol, et qui, avec les fils de fer, peuvent être ingérés par le bétail et, de ce fait, les blesser. Sans compter les détritiques que cela génère... Essayons de garder notre commune propre*
- *Quelles sanctions pourriez-vous prendre dans pareilles situations ? »*

Le Président précise que la réponse a été donnée avec l'application de l'article 67 du Règlement Général de Police. Tout cela est simplement interdit sauf autorisation expresse du Bourgmestre ! L'an dernier, les fêtes privées étaient interdites et aucune demande n'a été effectuée. Même celui de la braderie avait été annulé. Cette année, la seule autorisation demandée et approuvée était pour la braderie. Pour le reste, l'article 67 du RGP est très clair : les feux de joie et artifices sont interdits dans les lieux publics et privés sauf autorisation écrite du Bourgmestre. Aucune demande n'a été introduite pour les fêtes de fin d'année. Il y aura probablement l'un ou l'autre feu d'artifices pirates et le Président invite Madame BOCQUET à Sillonner dans l'entité et à prévenir les services de police en cas d'infraction. Les amendes et leurs montants sont également repris dans le RGP. L'article 67 stipule également qu'il est interdit de jeter, lancer ou propulser des objets quelconques. Les falots ou autres ballons emplis d'hydrogène sont donc également interdits sauf, à nouveau, autorisation écrite expresse du Bourgmestre.

Madame BOCQUET signale que son intervention ne visait pas à interdire coûte que coûte tout usage d'artifices mais avant tout de minimiser les nuisances que cela pourrait

occasionner. Le RGP pourrait être clarifié car aujourd'hui, il existe des systèmes à « lot contenu » avec une mèche unique ne nécessitant plus de faire appel à un artificier comme c'était le cas dans de nombreuses situations. Ils sont moins chers, disponibles dans certains magasins et font moins de bruit tout en assurant un spectacle tout aussi beau. Cependant, les nuisances pour les animaux de compagnie persistent tout comme pour le bétail.

Le Président rappelle que tous ces feux sont interdits et qu'il n'y a pas à tergiverser. A la demande de Madame BOCQUET, le Président ajoute qu'un avis sera mis sur le site communal.

Point supplémentaire

Le Président précise, qu'au vu des récents rapports de l'Auditeur sur les exercices 2018 et 2020, le Conseil d'Etat suivra les mêmes décisions que celles qui ont été prises pour les exercices 2018, 2020 et 2021. Plus spécifiquement pour l'exercice 2019, suite à la notification de l'Arrêté du Conseil d'Etat, le Ministre a été (re)saisi du recours introduits par les communes contre l'Arrêté du Gouverneur du 18 décembre 2018. A la réception de l'Arrêté, le Ministre disposait d'un nouveau délai de 40 jours pour se prononcer sur ce recours.

Le Directeur Général ajoute que la commune a reçu ce jour, l'arrêté du Gouverneur fixant la dotation pour l'exercice 2022. Ayant à nouveau maintenu sa position sur la pondération des différents critères pour fixer le montant de la dotation, ce dossier arrivera probablement sur la table du prochain Conseil Communal en vue d'introduire à nouveau un recours après consultation de notre avocat. Mais l'objet de ce jour vise la décision de la Ministre de l'Intérieur ou plutôt son indécision par rapport à l'Arrêté du Gouverneur du 18 décembre 2018. Il est proposé ici d'attaquer désormais l'Arrêté du Gouverneur en question et, en même temps, sous les conseils de notre Conseil, d'attaquer également l'absence de réaction de la Ministre de l'Intérieur.

Par 13 voix pour et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

7. Procès-verbal

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

Monsieur VIVIER rappelle avoir demandé un suivi relatif aux problèmes apparus à la rue du Biez et la rue du Sart suite aux travaux du Pont Royal. N'ayant pas eu de nouvelles, il désire savoir où cela en est.

Monsieur DESMET signale que les problèmes semblent être résolus puisque la voirie sera rouverte le 23 décembre prochain. Les trottoirs ont été refaits mais il reste des finitions qui ne seront probablement pas terminées pour le 23/12. Cependant, ces finitions ne nécessiteront pas de refermer provisoirement la voirie.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY
Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Questions orales

Aucune question orale écrite n'a été déposée.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 19 h 50.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS